

TRAVAUX DIRIGES
SEMESTRE 02



LICENCE I
GROUPE II

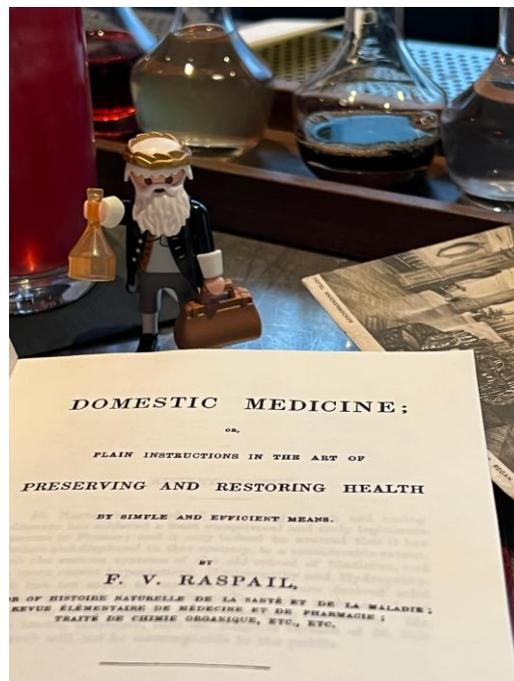
DROIT CONSTITUTIONNEL

Cours magistral de M. le professeur Mathieu TOUZEIL-DIVINA

année universitaire 2024-2025

équipe pédagogique :

**Mmes Alice EYMARD,
Amélie GUICHET,
& Louise VIEZZI-PARENT
& MM. Théo FAUTRAT,
Valentin GIACOMETTI,
Théo JIMENEZ,
& M^e Laurent POUVREAU.**



Source : RASPAIL à Londres se demandant comment soigner le Droit – MTD ©

Documents de TD version 2.1 – à jour au 04 décembre 2024.

MTD & alii © – disponible sur <http://www.chezfoucart.com> & sur *Moodle*.

Séance 05 / 09
De la Commission parlementaire
législative (*Commission fictive*)

Cinq termes ou expressions essentiels

- Amendement
- Obstruction
- Bureau (d'une chambre parlementaire)
- *Plénum*
- Antiparlementarisme

Un exercice hebdomadaire

Cette semaine, le groupe de travaux dirigés sera constitué en commission législative fictive. L'un.e d'entre vous jouera (de façon volontaire et donc à désigner en amont par exemple lors de la séance 03 ou 04) :

- le ou la président.e de la commission ;
- le ou la rapporteur.e de la commission
- le ou la représentant.e du gouvernement.

Tous les étudiants rédigeront (y compris les trois précédents) cinq amendements au projet de Loi reproduit ci-après.

Certains d'entre eux (au moins un par personne) seront défendus en séance lors de la Commission fictive.

Cinq questions liminaires adossées à un document

Pour préparer la séance de travaux dirigés, vous répondrez aux cinq questions suivantes destinées à vous accompagner vers l'exercice hebdomadaire. Ces questions sont par ailleurs adossées (et directement liées) à la lecture, à l'analyse, à la compréhension et à la critique du document suivant :

proposition de Loi n°3486 de la députée « Marietta KARAMANLI »

Cf. [en ligne ici](#)



N° 3486 rectifié

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 octobre 2020.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

visant à établir un meilleur équilibre entre pouvoirs constitutionnels,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Marietta KARAMANLI, Joël AVIRAGNET, Marie-Noëlle BATTISTEL, Gisèle BIÉMOURET, Alain DAVID, Laurence DUMONT, David HABIB, Christian HUTIN, Chantal JOURDAN, Régis JUANICO, Jérôme LAMBERT, Gérard LESEUL, Serge LETCHIMY, Valérie RABAULT, Claudia ROUAUX, Isabelle SANTIAGO, Hervé SAULIGNAC, Sylvie TOLMONT, Cécile UNTERMAIER, Boris VALLAUD, Michèle VICTORY,

députés.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

TITRE 1^{ER}

DU PRÉSIDENT

Article 1^{er}

« La première phrase du premier alinéa de l'article 8 de la Constitution du 4 octobre 1958 est complétée par les mots : « investi préalablement de la confiance de l'Assemblée nationale au scrutin public et à la majorité des députés ».

Article 2

L'article 9 de la Constitution du 4 octobre 1958 est complété par les mots : « en cas d'absence ou d'empêchement du Premier ministre ».

Article 3

- ① Le premier alinéa de l'article 12 de la Constitution du 4 octobre 1958 est ainsi rédigé :
- ② « La dissolution de l'Assemblée nationale peut être décidée par le Premier ministre en Conseil des ministres, après avis du président de l'Assemblée nationale. La dissolution est prononcée, conformément à cette décision, par décret du Président de la République. »

TITRE II

**DU GOUVERNEMENT ET DE SES RELATIONS AVEC LE
PARLEMENT**

Article 4

Après le deuxième alinéa de l'article 20 de la Constitution du 4 octobre 1958, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Il est investi de la confiance de l'Assemblée nationale au scrutin public et à la majorité absolue des députés ».

Article 5

- ① Le dernier alinéa de l'article 21 de la Constitution du 4 octobre 1958 est ainsi rédigé :
- ② « Il préside le Conseil des ministres et peut déléguer au Président de la République ce droit en vertu d'une délégation expresse et pour un ordre du jour déterminé ».



Source : Achille LEMOT in *Le Pèlerin*, 27 octobre 1907.

Une illustration

Vous essayez de deviner quel événement juridique important pour la thématique hebdomadaire, est ici représenté.

1. Question 01. Quel est le rôle du Bureau d'une chambre parlementaire ?

2. Question 02. Quel est le rôle du Président d'une Commission législative parlementaire ?

3. Question 03. Quel est le rôle du Rapporteur d'un projet ou d'une proposition de Loi en Commission législative parlementaire ainsi qu'en plénum ?

4. Question 04. Donnez des exemples concrets d'obstruction parlementaire.

5. Question 05. Le gouvernement peut-il ignorer les travaux et les amendements – y compris adoptés – et donc votés par une commission législative parlementaire ?